



Les décisions du Bureau en bref

20 mai 2020

Parc naturel régional du Pilat 20 mai 2020

Voici le résumé des principales décisions de la réunion du Bureau du Parc naturel régional du Pilat

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA RÉUNION :

La réunion du Bureau du Parc s'est tenue par visioconférence, et pour certains élus en présentiel, selon un règlement qui a été validé en début de séance.

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC :

L'heure de la révision de la charte approchant à grand pas, un périmètre d'étude doit être défini en préalable à tous travaux de révision. Le Bureau a décidé d'aller à la rencontre de 21 maires dont les communes ne font actuellement pas partie du Parc mais qui ont des caractéristiques biogéographiques et patrimoniales proches de celles du Pilat. L'objectif de ces rencontres est de connaître leur volonté politique d'une intégration potentielle de leur Commune au Parc du Pilat au cours du mandat 2020-2026 à la faveur de la révision de la Charte.

Ces 21 communes sont : Saint-Romain-en-Gier, Givors (partie plateau), Sainte-Colombe, Limony, Charnas, Vinzieux, Brossainc, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Marcel-les-Annonay (partie non urbaine nord et limitrophe Burdiges), Boulieu-les-Annonay (partie non urbaine limitrophe Burdiges), Annonay (partie non urbaine

limitrophe Burdiges), Vocance, Villevocance, Le Monestier, Saint-Julien-Vocance, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien-Molhesabate, Riotord, Saint-Romain-Lachalm, Saint-Victor-Malescours, Saint-Just-Malmont (partie « est » non urbanisée).

Le nouveau conseil syndical aura prochainement à choisir entre un périmètre de révision équivalent au périmètre du Parc aujourd'hui et un périmètre élargi à toute ou partie des 21 Communes intéressées pour une intégration potentielle au Parc du Pilat.

CHARTe FORESTIÈRE DU PILAT PÉRIODE 2020-2026 :

Le Bureau a pris connaissance de l'état d'avancement de l'élaboration de la Charte forestière du Pilat pour laquelle le Parc porte 9 fiches actions. Il demande que le Parc soit membre de l'instance de gouvernance de la Charte Forestière du Pilat, aux côtés de Fibois42 qui en assure l'animation, au même titre que les 4 intercommunalités.

DÉBAT SUR LA CONTRIBUTION DU PARC A L'APRÈS CRISE COVID-19 :

Le Bureau du Parc a échangé sur les actions menées par le Parc pendant la période de confinement et qui ont permis par exemple de favoriser les circuits courts alimentaires et de relayer les initiatives citoyennes de solidarité. Il a également discuté sur les actions proposées dans le cadre d'un plan de reconstruction après crise suite à une sollicitation du Ministère de la transition écologique solidaire.

A notamment été identifié le risque d'un accroissement de la pression urbaine sur le Pilat qui nécessite une réelle réflexion sur la manière d'accueillir de nouveaux habitants en conciliant leur besoin de nature et une sobriété dans la consommation des ressources du territoire, mais aussi les touristes de proximité dans le respect des lieux et de leurs habitants.

DEMANDE DE FINANCEMENTS :

Le Bureau du Parc a validé :

- Une sollicitation auprès des financeurs du programme d'éducation au territoire 2019-2020 pour réajuster ce programme compte tenu de la crise sanitaire et pénaliser les prestataires et les écoles le moins possible.
- La régularisation d'un plan de financement pour l'action « Intégration et préservation des prairies permanentes dans les systèmes d'élevage du Pilat - 2016 » portée par le Parc.
- Une demande de financement, auprès de la Région, du Département de la Loire et de l'Union européenne, portée par l'Association Patur'enPilat dans le cadre du Plan Pastoral Territorial pour le compte de 5 exploitations d'élevage
- Une demande de financement pour de nouvelles campagnes de plantation de haies bocagères et des travaux d'agroforesterie auprès de la Région et d'autres partenaires privés.

- Le principe de l'élaboration d'un projet à soumettre au dispositif financier européen Life visant à l'implication du public, notamment citoyen, dans le développement de la connaissance naturaliste.
- La participation du Parc du Pilat à un projet de Recherche-Action sur 2021-2023 relatif à la place des Jardins dans les Territoires Ruraux soumis à un appel à projet de la Fondation de France, en lien avec l'Isara, l'Union régionale des CPIE et d'autres Parcs.
- Une demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation d'un film sur un ou des acteurs du Pilat représentatifs des valeurs Parc à diffuser par France Télévision dans le cadre d'un projet coordonné par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.
- Une demande de subvention auprès de la Région pour permettre à Radio d'Ici d'acquérir le matériel nécessaire à son activité suite à l'acte de vandalisme dont elle a été la victime en mai 2020.
- Une demande de subvention auprès de l'État et de l'Union européenne pour l'animation par le Parc en 2021 des 4 sites Natura 2000.

DÉSIGNATION :

Le Bureau du Parc a désigné son délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général à la protection des données en la personne de Frédéric Courbet.

Calendrier

- Réunion du Conseil syndical pour présentation du Parc aux nouveaux élus : **16 septembre 17 - 20h**
- Réunion du Conseil syndical pour élection Président et Bureau : **30 septembre 18h30 - 20h30**



Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benay 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/Parcdupilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

www.parc-naturel-pilat.fr